



REGLEMENTS SPORTIFS

REGLEMENT

COURSE HORS NEIGE

(Course verte)

(Règlement en vigueur)

REGLEMENT COURSE Hors neige (Course verte)

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1.1 - Inscriptions

a) L'inscription pour une course doit être expédiée aux organisateurs au plus tard 10 jours avant la course (posté le mercredi précédent la semaine de la course).

b) Les inscriptions expédiées après cette date (cachet de la poste faisant foi) et dans la limite de 5 jours avant la course (soit le lundi précédent la course) seront majorées d'une pénalité de 10 €.

Cette pénalité de 10 € sera également appliquée pour les inscriptions gratuites (minime, cadet). Le musher ne pourra prendre le départ qu'après s'être acquitté de la pénalité.

c) Les organisateurs peuvent refuser toute inscription pour une raison valable.

d) Pour qu'une inscription soit prise en compte, elle devra impérativement comprendre les éléments ci-après :

1) bulletin d'inscription complet, indiquant nom, prénom, numéro de licence (pour les Fédérations étrangères à la F. F. P. T. C., nom de la Fédération et photocopie de la licence en cours), adresse, téléphone, club d'appartenance, catégorie précise (ex. C1 ou C2 ou C3 et non pas C), nombre et races de chiens inscrits en course, nombres et races de chiens présents sur la stake-out.

2) la fiche cyno-sanitaire, pour tous les chiens présents sur la stake-out, comportant la date de signature par le vétérinaire, le cachet et la signature du vétérinaire.

3) Le paiement de la taxe de départ (inscription), et de la pénalité de retard éventuelle.

e) Toute inscription à une course non accompagnée du paiement sera refusée. Une dérogation sera toutefois maintenue pour les attelages étrangers qui pourront payer sur place.

f) Les inscriptions au poteau sont interdites.

1.2- Inscriptions multiples

a) Seules sont tolérées deux inscriptions en catégories séparées par au moins une catégorie complète. Dans le cas d'une double inscription le paiement de la deuxième inscription est laissé à l'initiative du club organisateur.

b) Ces inscriptions seront soumises à l'acceptation du Directeur de course.

1.3 - Taxe de départ

a) Le montant de la taxe d'inscription est fixé par la fédération.

> Majoration de la taxe d'inscription pour les licenciés autres que F. F. P. T. C. et F. I. S. T. C., fixée par la fédération.

b) Pour les concurrents étrangers, la taxe de départ est payable sur place le jour de la course, en espèces.

c) Les concurrents cadets et minimes sont dispensés de la taxe de départ.

1.4 - Limite d'âge

Les limites d'âge minimum pour prendre le départ sont les suivantes :

- Catégorie A : 18 ans
- Catégorie B : 16 ans
- Catégorie C : 14 ans
- Catégorie D, PV, ROL, V1 et Cr : 12 ans
- Catégorie V2 et ROL2 : 14 ans
- Pour les Catégories Cadet 9 à 11 ans les catégories autorisées sont CR et V1 (matériel permis : Vélo ou Roller)

La piste empruntée est celle des seniors, mais si la longueur de la piste des seniors est trop importante, ou la piste trop technique, les cadets pourront évoluer sur une piste spéciale, sur décision du directeur de course. Cette décision sera annoncée au musher meeting.

Cadets surclassés : Cross et V1 (sur certificat médical de surclassement et autorisation du Directeur de course).

La piste empruntée est celle des seniors, départ et classement dans les catégories seniors correspondantes.

Surclassement : seul le médecin fédéral peut autoriser le surclassement. Le dossier complet de surclassement est à demander au secrétariat général.

- Catégorie Minime 6 à 8 ans sur piste spéciale.

Seule la catégorie Vélo1 chien Minime est autorisée (Vélo avec pédalier uniquement).

Le Directeur de course pourra décider que les enfants évoluent soit :

- seuls sur un parcours sécurisé, (bénévoles en nombre suffisant sur le parcours),
- soit obligatoirement accompagnés d'un adulte si le parcours n'est pas suffisamment sécurisé (Dans ce cas, l'adulte ne sera pas relié au chien).

La décision du directeur de course sera annoncée au musher meeting.

Les cadets et minimes devront mentionner leur qualité sur le bulletin d'engagement.

1.5- Conducteurs

a) Le conducteur faisant la première manche d'une épreuve avec un attelage doit conduire cet attelage durant toute l'épreuve.

b) Un changement de conducteur peut se faire uniquement avant le départ de la première manche à la suite de maladie ou de blessure et doit avoir l'accord du Directeur de course. Dans ce cas, c'est le musher ayant pris le départ qui est classé.

c) Tout conducteur, disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à concourir durant la suite de l'épreuve.

1.6- Chiens

a) Le Directeur de course peut refuser l'inscription de tout attelage ou chien pour une raison valable.

b) Tout attelage ou chien arrivant au départ qui, selon l'avis du Directeur de course, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité ne prendra pas le départ.

c) Tout attelage ou chien ne faisant pas la première manche d'une épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

d) Tout attelage ou chien disqualifié lors de toute manche de l'épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

e) L'admission des chiens en catégorie 1 et 2 est limitée aux quatre races nordiques avec papiers (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Groenlandais**). Les chiens des attelages étrangers doivent posséder en plus un passeport F. I. S. T. C.

f) L'admission des chiens en catégorie 3 est réservée aux chiens typés des quatre races nordiques (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Groenlandais**), sans origines connues, et possédant le passeport « F. F. P. T. C. Catégorie 3 », réservé aux licenciés de la F. F. P. T. C.

g) Les chiens participant à une épreuve doivent être dans leur treizième mois.

1.7- Maladies

a) Aucun chien ou équipement en provenance d'un chenil où existent la **Rage, la Toux des Chenils, la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose, ou toute autre maladie contagieuse** ne sera admis sur le site de la course.

b) Si le vétérinaire de course diagnostique qu'un chien souffre d'une maladie contagieuse, l'attelage en question sera disqualifié et le musher devra quitter immédiatement les lieux de la course avec tout son matériel.

c) Chaque chien participant à la course ou stationnant sur la stake-out devra être vacciné annuellement contre la **Rage, la Toux des Chenils, la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose et la Parvovirose**.

1.8 - Marquage des chiens

Dans les courses de plus d'une manche, chaque chien sera marqué avant le départ de la première manche ou à l'arrivée de la première manche, suivant l'avis du Directeur de course.

1.9 - Taille de l'attelage

Ex-catégorie 3 : cf. § 7.5 : nouvelles dispositions spécifiques pour la catégorie « 3 » depuis l'assemblée générale de juin 2014.

a) La catégorie illimitée "O" est interdite sur les courses vertes.

b) Un attelage de la catégorie limitée à 8 chiens "A" comprendra **7 ou 8 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 6 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 8 chiens "A" sera divisée en deux groupes:

- Groupe A 1 - attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky ;

- Groupe A 2 - réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais ;

c) Un attelage de la catégorie limitée à 6 chiens "B" comprendra **5 ou 6 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 4 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 6 chiens "B" sera divisée en deux groupes :

- Groupe B1 : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky ;

- Groupe **B2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais ;

d) Un attelage de la catégorie limitée à 4 chiens "C" comprendra **3 ou 4 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 2 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 4 chiens "C" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **C1** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky ;

- Groupe **C2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais ;

e) Un attelage de la catégorie limitée à 2 chiens "D" comprendra **obligatoirement 2 chiens** dans toutes les manches.

Lors des courses, la catégorie limitée à 2 chiens "D" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **D1** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky ;

- Groupe **D2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais ;

f) Après la première manche, et chaque manche suivante, un conducteur peut volontairement réduire la taille de l'attelage, dans la limite de la taille autorisée par la catégorie.

Le Directeur de course peut réduire la taille de tout attelage qu'il juge trop important pour le conducteur désigné.

g) Un attelage de la catégorie **Pulka Verte** ne comprendra pas plus de 2 chiens.

- Groupe **PV** : attelage composé de Huskies de Sibérie, Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais ;

h) La catégorie **Roller** ne comprendra pas plus de 2 chiens (**vélo pédalier bloqué et patinette**). Un conducteur ne peut pas réduire la taille de l'attelage, lors de la seconde manche.

Lors des courses, la catégorie **Roller** sera divisée en deux groupes :

- Groupe **Rol 1** : attelage composé d'un Husky de Sibérie, ou Samoyèdes, ou Malamutes d'Alaska ou Groenlandais ;

- Groupe **Rol 2** : attelage composé de deux chiens, Huskies de Sibérie, Samoyèdes, Malamutes d'Alaska ou Groenlandais ;

i) La catégorie **Vélo** ne comprendra pas plus de 2 chiens.

Lors des courses, la catégorie **Vélo** sera divisée en **quatre** groupes :

- Groupe **V1** : attelage composé d'un Husky de Sibérie, ou Samoyèdes, ou Malamutes d'Alaska ou Groenlandais ;

- Groupe **V1 Cadet** : attelage comprenant 1 chien et réservé aux cadets ;

- Groupe **V1 minime** : attelage comprenant 1 chien et réservé aux minimes ;

- Groupe **V2** : attelage composé de deux chiens, Huskies de Sibérie, Samoyèdes, Malamutes d'Alaska ou Groenlandais.

Le conducteur peut retirer un chien de l'attelage pour courir en seconde manche.

j) La catégorie **Cross** ne comprendra pas plus d'1 chien.

Lors des courses, la catégorie "**Cross**" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **Cross** : attelage composé de Huskies de Sibérie, Samoyèdes, Malamutes d'Alaska ou Groenlandais ;

- Groupe **Cross Cadet** : attelage comprenant 1 chien et réservé aux cadets.

k) Il est laissé à l'appréciation de chaque Directeur de course, en fonction de la configuration du site, d'effectuer les aménagements nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des épreuves concernant les catégories Pulka Verte, Vélo et Cross. Ces aménagements pourront porter principalement sur la piste à emprunter, sur le nombre de chiens autorisés par compétiteur, sur les modifications à apporter au matériel ou sur la suppression d'une catégorie.

2. MEDICAMENTS ADMINISTRES AUX CHIENS - LUTTE ANTIDOPAGE

2.1 - Médicaments défendus

Tous les médicaments mentionnés sur la liste des médicaments défendus (émise par le Ministère) sont interdits. La liste peut être obtenue auprès du secrétariat de la Fédération sur simple demande.

2.2 - Contrôle des médicaments

a) Quand un spécimen est demandé pour contrôle, le propriétaire ou le conducteur (ou son représentant) doit être présent et doit déclarer **par écrit** au responsable du contrôle tous les médicaments administrés au(x) chien(s) dans les 72 heures précédant la course.

b) Si un propriétaire ou un conducteur refuse qu'un échantillon soit prélevé sur un chien, son attelage sera disqualifié.

c) Si un chien d'un attelage montre un résultat positif, au contrôle d'un médicament défendu, cet attelage sera disqualifié et une procédure sera engagée à son encontre.

2.3 - LA LUTTE ANTIDOPAGE

a) Règlement disciplinaire en matière de lutte contre le dopage

Le règlement disciplinaire en matière de lutte contre le dopage humain et animal est établi en application des articles L. 131-8 et L. 241-6 du code du sport et du décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 **modifié par Décret n°2016-84 du 29 janvier 2016 - art. 2**

b) Prélèvements et examens

Les contrôles antidopage (hommes et chiens) pourront être effectués sur l'ensemble des courses françaises (cf. règlement Lutte anti-dopage).

⇒ Tout participant aux compétitions et manifestations sportives et aux entraînements y préparant, est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à déceler la présence de substances et l'utilisation de procédés interdits tant pour l'humain que pour l'animal.

⇒ Les organes, les agents, les groupements affiliés et les licenciés de la Fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

3. EQUIPEMENT

3.1 - Inspection

a) Les conducteurs, les attelages et l'équipement doivent être disponibles pour une inspection sur l'aire de départ au moins 5 minutes avant l'heure de départ prévue.

b) Un attelage déjà harnaché ne sera pas obligé à rester immobile pour une inspection plus de 2 minutes avant l'heure prévue de son départ.

c) Les inspections doivent avoir lieu dans un endroit qui ne gênera pas les autres attelages au départ et à l'arrivée.

d) Un attelage doit être disponible pour l'inspection après chaque manche à la demande du Directeur de course.

e) Tout équipement est soumis au contrôle de la commission sécurité matériel.

3.2 - Harnais et traits

a) Tous les chiens doivent être attelés en simple ou double.

b) Tous les chiens doivent être attachés au trait central par **une neck-line** et par un **trait individuel** entre le harnais et la ligne centrale. Le chien de tête doit être attaché par un trait individuel à la ligne centrale.

L'utilisation d'une neck-line est obligatoire pour les chiens de tête attelés en double.

c) Pour la pulka verte, s'il y a plus d'un chien dans l'attelage, les chiens doivent être attachés en simple file.

d) Les harnais utilisés en catégorie Cross seront de type classique avec point d'attache à la base de la queue.

e) Un amortisseur doit être placé entre le trait central et le kart, le vélo ou le coureur (catégorie CROSS).

3.3 - Karts, Pulkas Vertes, Roller, Vélos et Cross

LE KART

a) Un kart doit pouvoir porter le conducteur.

b) Le kart doit pouvoir se diriger facilement, avoir 3 ou 4 roues, et des freins efficaces sur toutes les roues. Un frein de stationnement doit aussi être présent de façon à pouvoir bloquer au moins deux roues. **La présence d'une herse est laissée à l'appréciation du directeur de course.**

c) le kart doit être équipé d'un « brush-bow **rigide (et non flexible et souple)** qui doit être positionné de façon à ce que les chiens ne puissent pas passer en dessous ; il doit être fixé de part et d'autre, de chaque côté du kart en partant des roues latérales avant sur le cadre du kart englobant ainsi la fourche centrale et la roue avant, ceci afin d'éviter au kart de pouvoir se planter. Celui-ci doit être positionné à environ 35 cm du sol, plus ou moins 5 cm, soit sensiblement au niveau de l'axe de la roue avant. (Applicable aussi aux 4 roues)

d) Le kart doit être équipé de deux points d'attache sur lesquels est fixée la ligne de trait (deux points différents de fixation sur le kart).

e) Une ligne de sécurité pour retenir le kart à l'arrêt doit être fixée sur le kart (câble, chaîne ou ligne suffisamment solide en fonction de l'attelage en question).

f) **Obligation pour le musher d'avoir une ligne d'attache (chaîne ou câble) équipée de 2 mousquetons, pour laisser si besoin un chien à un point de contrôle. (Voir article 5.2 - e)**

g) **Le quad sans moteur (moteur démonté ou neutralisé) est autorisé en course pour les grands attelages. Tout autre engin tel que voiturette, etc..., est interdit.**

LA PULKA VERTE

a) La pulka verte doit être reliée au(x) harnais par un brancard rigide afin qu'il soit impossible pour le(s) chien(s) attelé(s) d'être écrasé(s) par cette pulka.

- b) La pulka doit être construite de façon à ne pas mettre en danger le conducteur ou le(s) chien(s).
- c) La pulka doit être équipée d'une ligne d'attache (laisse enrouleur recommandée) qui sera reliée au conducteur pendant la course.

LE VELO

- a) Le type de vélo utilisé sera laissé à l'appréciation du compétiteur (cross ou V. T. T.).
- b) Un vélo doit être équipé d'un système de freinage efficace sur les deux roues, et équipé de pneus adaptés au terrain.
- c) Le système d'entraînement sera en place et non bloqué.
- d) La longueur de développement total de la ligne de trait (distance entre l'avant de la roue avant et l'arrière train du chien) attachée au vélo ne devra pas excéder 1,50 m.

Tout kart, roller, vélo doit avoir été présenté au contrôle et accepté par la commission matériel F. F. P. T. C.

Le Directeur de course ou la commission sécurité matériel peut à tout moment interdire l'utilisation d'un engin (kart, pulka verte, vélo, roller, ...) qui lui paraîtrait risqué ou dangereux pour la sécurité du compétiteur ou des chiens.

LE CROSS

- a) Le coureur sera relié à son chien par un trait muni d'un amortisseur. La longueur de développement de cette ligne de trait ne devra pas excéder 1,50 m
- b) Le trait sera attaché au coureur par l'intermédiaire d'une ceinture large afin d'absorber le choc au démarrage.

ROLLER

- a) Le type de matériel utilisé sera laissé à l'appréciation du compétiteur (cross, V. T. T., patinette).
- b) Un vélo doit être équipé d'un système de freinage efficace sur les deux roues, et équipé de pneus adaptés au terrain.
- c) Le système d'entraînement doit être bloqué (vélo).
- d) La longueur de développement total de la ligne de trait (distance entre l'avant de la roue avant et l'arrière train du chien) attachée au vélo ne devra pas excéder 1,50 m.

3.4 - Autres équipements

- a) Une muselière ou tout collier pouvant être utilisé comme étrangleur est interdit.
- b) Les fouets sont interdits.
- c) Un dossard numéroté sera remis à chaque concurrent par les organisateurs. Le conducteur doit porter son dossard de façon visible sur sa personne durant la durée de toute l'épreuve.

3.5 - Sécurité

- a) Il est formellement interdit au conducteur de l'attelage de s'attacher au kart ou au vélo.
- b) Le port du casque homologué et correctement attaché, ainsi que le port des gants est obligatoire sur tout le parcours.

3.6 - Stake-Out

Pour faciliter l'aménagement de la stake-out, les lignes d'attache individuelles seront limitées à 80 cm. Le chien doit pouvoir se tenir debout dans une position confortable.

4. REGLEMENT DEPART - ARRIVEE

4.1 - Tirage au sort

- a) Les ordres de départ pour la première manche de la course sont déterminés par un tirage au sort avant la course.
- b) Le directeur de course pourra modifier cet ordre de départ par le classement des têtes de série.

4.2 - Course à départ simple

- a) L'ordre de départ du premier jour est déterminé par le tirage au sort.
- b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par les temps de parcours du premier jour, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...
- c) Pour les courses comprenant plus de deux manches, les temps totaux des manches précédentes détermineront l'ordre de départ, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...

4.3 - Course à départ double

- a) L'ordre de départ du premier jour sera déterminé par tirage au sort. Les concurrents 1 et 2 partant ensemble en premier, les concurrents 3 et 4 partant ensemble en second, etc...
- b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par le temps de parcours du premier jour. La liste des arrivées sera divisée en deux groupes (le plus rapide et le plus lent), avec l'attelage le plus rapide du premier groupe partant en premier en même temps que l'attelage le plus rapide du deuxième groupe, suivis des deuxièmes attelages les plus rapides de chaque groupe partant en second, etc.

⇒ Le départ en ligne est autorisé uniquement pour la catégorie « Cross ».

4.4 - Temps ex-aequo

- a) Si les temps totaux de deux attelages sont identiques, l'ordre de départ de ces attelages sera l'inverse de celui de la manche précédente.
- b) Les attelages ayant des temps égaux à l'issue de la course seront classés à la même place, suivant immédiatement celle du concurrent précédent.

4.5 - Point et heure de départ

- a) Le musher constituera le **point de départ** de chaque attelage.
- b) Le temps de parcours de chaque attelage sera calculé sur l'heure de départ initialement prévue.
- c) Un attelage qui ne se présente pas en position de départ à son heure de départ prévue, sera déclaré en retard :
 - un attelage prenant le départ en retard ne doit pas gêner les autres concurrents.
 - Ce retard ne doit pas excéder **50% de l'intervalle du temps le séparant du concurrent suivant** (par exemple : pour un départ toutes les deux minutes, le concurrent dont le départ est prévu à 13 h 30, peut partir jusqu'à 13 h 31, **au-delà il sera relégué à la fin de sa catégorie.**

- si plus d'un attelage est déclaré en retard et relégué à la fin de sa catégorie, ces attelages devront prendre le départ dans leur ordre de départ initialement prévu.

- si un attelage est en retard pour son deuxième départ prévu pour cette manche, cet attelage doit être disqualifié.

d) Un attelage ne s'étant pas éloigné d'un minimum de 30 m du point de départ au moment du départ prévu pour le prochain attelage, sera disqualifié (sauf avis du directeur de course).

4.6 - Assistance au point de départ

a) La quantité et le type d'assistance au point de départ seront déterminés et annoncés par le Directeur de course avant le départ de la première manche de l'épreuve.

b) Une fois que l'attelage a pris de départ, toutes les règles de course s'appliquent.

4.7 - Arrivée

a) Un attelage aura terminé la manche quand le conducteur de l'attelage aura franchi la ligne d'arrivée.

b) Si un attelage en liberté franchit la ligne d'arrivée sans son conducteur, cet attelage aura terminé la manche quand son conducteur aura franchi la ligne d'arrivée.

c) **Il est interdit d'appeler le chien par son nom sur l'aire d'arrivée. Cela pourrait** entraîner des pénalités pour l'attelage concerné.

5. REGLEMENT DE PISTE

5.1 - Le long de la piste

a) Un attelage et son conducteur doivent parcourir la totalité du parcours tel qu'il est établi par les organisateurs de la course, sous peine de disqualification.

b) Si un attelage quitte la piste, le conducteur d'attelage doit reprendre la piste au point où il l'a quittée.

c) Le balisage indiquera la piste à suivre:

- "tourner à droite" sera indiqué par un panneau rouge du côté droit de la piste.

- "tourner à gauche" sera indiqué par un panneau rouge du côté gauche de la piste.

- "tout droit" sera indiqué par un panneau bleu.

- «Attention» ou «Danger » sera indiqué par un panneau jaune.

- la fin de l'aire de départ (longueur 30 m minimum) sera indiquée par des panneaux de chaque côté de la piste.

- un panneau "800 m" sera placé 800 m avant la ligne d'arrivée pour indiquer le début de la zone d'arrivée sans priorité.

- la désignation des catégories sera indiquée par des panneaux se trouvant aux bifurcations.

5.2 - La conduite d'un attelage

a) Un conducteur peut monter sur le kart ou le vélo, patiner ou courir selon son gré sans toutefois jamais passer devant son ou ses chiens de tête.

b) Tout conducteur acceptant de monter sur un véhicule autre que son kart ou son vélo durant la course sera disqualifié.

c) Un conducteur ne doit pas gêner un autre attelage.

d) Si un chien devient inapte pour raison de santé le conducteur pourra le laisser à un point de contrôle. Le chien devra être vu par le vétérinaire et ne pourra pas prendre le départ les manches suivantes. Si le chien est laissé parce qu'il ralentissait simplement l'attelage, le musher sera disqualifié.

e) Transporter un passager à n'importe quel moment durant la course est défendu sauf :

- pour transporter un autre conducteur dans une situation d'urgence.

f) Le conducteur d'un attelage de pulka doit suivre son attelage en courant. Il est interdit au conducteur d'un attelage d'être devant son ou ses chiens de tête.

g) Il est formellement interdit de pousser une pulka, sauf dans les passages dangereux spécifiquement définis par le Directeur de course.

5.3 - Assistance sur la piste

a) Tout attelage peut recevoir une assistance de la part des commissaires se trouvant à des points précis le long de la piste dans les conditions autorisées par le Directeur de course.

b) Les conducteurs d'attelage peuvent s'entraider de toute manière autorisée par le Directeur de course.

c) L'assistance d'un tiers, d'un(e) assistant(e) désigné(e) ou des spectateurs doit être limitée au maintien du kart sauf dans le cas d'un attelage en liberté ou incontrôlable au point de présenter un danger pour lui-même, pour d'autres attelages ou pour des personnes.

d) Si le conducteur est présent dans une situation de non-urgence, l'assistance doit être limitée au maintien du kart, du vélo ou de la pulka, si le conducteur n'est pas présent, l'attelage peut être arrêté et maintenu jusqu'à ce que le conducteur ou un commissaire de piste le récupère.

e) Aucune personne faisant partie de l'entourage du musher, ne doit entraîner et favoriser un attelage en courant à proximité de cet attelage.

5.4 - Attelages ou chiens en liberté

a) Le conducteur doit récupérer à pied son attelage, son ou ses chiens en liberté.

b) Un attelage, un ou des chiens en liberté peuvent reprendre le parcours sans pénalité à condition que l'attelage, le ou les chiens aient accompli le parcours dans sa totalité et que le conducteur ait reçu uniquement une assistance extérieure autorisée :

- l'aide extérieure autorisée est limitée à tenir l'attelage, le ou les chiens en liberté une fois qu'il a été arrêté.

- toute personne doit, et est encouragée à arrêter et tenir un attelage, un ou des chiens en liberté.

5.5 - Zones de priorité

En cas de départ double, l'attelage dont le chien de tête sera le plus en avant à la fin de la séparation de la piste sera prioritaire.

5.6 - Dépassement

a) Quand un attelage a l'intention de dépasser un autre attelage, le conducteur de l'attelage dépassant peut demander la priorité quand son chien de tête arrive à **15 mètres** de l'attelage qui sera dépassé.

b) L'attelage dépassé doit laisser la place à l'attelage dépassant en se rangeant sur le côté de la piste et en ralentissant ou en s'arrêtant si ceci est demandé par le conducteur de l'attelage dépassant.

c) Une fois qu'un attelage a été dépassé, cet attelage ne doit pas re-dépasser avant **2 minutes ou 800 m**. L'intervalle peut être réduit si les concurrents sont d'accord.

d) Si un attelage dépassant s'emmêle à la suite du dépassement, son conducteur peut exiger que le conducteur dépassé s'arrête pendant **30 secondes**.

e) Un conducteur rattrapant deux attelages ou plus, arrêtés ensemble, peut dépasser tous ces attelages.

Les conducteurs arrêtés doivent faire le nécessaire pour dégager la piste pour le ou les attelages dépassants.

f) Les attelages qui se suivent doivent maintenir entre eux une distance d'au moins une longueur d'attelage, sauf dans une zone sans priorité.

6. COMPORTEMENT

6.1 - Responsabilité et esprit sportif - Ethique sportive

a) Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant(e) désigné(e), les personnes faisant partie de son entourage et de lui-même sur les lieux de la course.

b) Le sens pratique et un esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de course juge que le comportement, à un moment donné, d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage sur les lieux de course porte préjudice au sport ou à la course, cet attelage sera disqualifié

6.2 - Mauvais traitement envers les chiens (cf. Protocole du Bien-être de l'animal)

Battre un ou des chiens, avec ou sans accessoire, est interdit.

7. VIOLATION DU REGLEMENT

7.1 - Rapport des commissaires de course

a) Les commissaires de course signaleront au Directeur de course, verbalement, par radio ou en personne, soit immédiatement, soit directement après la manche dans laquelle la violation a eu lieu, la violation ouverte observée.

b) Le Directeur de course réagira, selon son gré, sur toute violation observée et signalée par les commissaires de course.

7.2 - Rapport des concurrents

a) Les concurrents désireux de signaler une violation prétendue du règlement par un autre concurrent, doivent prévenir le Directeur de course immédiatement après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant. La notification peut être verbale.

b) Pour être pris en compte, tout rapport verbal par un concurrent doit être suivi d'une réclamation écrite et remise au Directeur de course au plus tard une ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant, accompagné d'une caution de 30 € qui sera remboursée si la réclamation est justifiée.

7.3 - Protestations et auditions

a) Tout conducteur ou commissaire de course impliqué dans le rapport d'une violation du règlement peut protester et demander une audition devant le Directeur de course.

b) Cette audition sera obligatoirement accordée par le Directeur de course.

7.4 - Action disciplinaire

a) Pour la violation de tout règlement de course F. F. P. T. C., ainsi que pour les fautes graves de comportement d'un concurrent ou de ses accompagnateurs, sur les lieux de course ou sur les sites d'accueil, le Directeur de course est habilité :

- à émettre un avertissement verbal,
- à émettre une pénalité en temps,
- à disqualifier le compétiteur.

b) La décision du Directeur de course est sans recours.

Les décisions seront annoncées aussi rapidement que possible, mais au plus tard deux heures avant le départ de la ou des manches suivantes.

Toute action disciplinaire suivant la **manche finale** de la course sera notifiée **avant la cérémonie de proclamation des résultats**.

Dans le cas d'un contrôle de médicaments, l'emploi du temps ci-dessus ne s'appliquera pas afin de permettre l'obtention des résultats du laboratoire et auditions si ces dernières devenaient nécessaires.

→ Les cartons JAUNE et ROUGE →

Afin d'être en conformité avec notre fédération de tutelle, le comité de la F. F. P. T. C. décide d'appliquer la même règle que celle de la F. I. S. T. C., qui entre nouvellement en application dès la saison 2017-2018, à savoir :

*- la mise en place de pénalités **CARTONS JAUNE ET ROUGE** qui seront donnés uniquement par les directeurs de courses sur l'épreuve (ou jury de course sur un Championnat) :*

- *Un avertissement = 1 carton jaune,*
- *Un deuxième carton jaune sur la même épreuve = 1 carton rouge avec disqualification immédiate de la course et suspension de 2 ans des courses F. F. P. T. C.,*
- *Deux cartons jaunes sur deux courses différentes seront pris en considération par la Commission de discipline sportive F. F. P. T. C. pour décision à prendre,*
- *Un troisième carton jaune durant deux saisons consécutives = 1 carton rouge,*

toutes ces pénalités intervenant sur une période de deux saisons de courses, qu'elles soient hors neige ou neige.

Le musher a la possibilité de faire appel immédiatement par tout moyen écrit de la suspension (des deux ans) mais pas de la pénalité « carton » qui reste acquise au musher. L'appel n'est pas suspensif mais la commission statue dans la semaine.

La Commission de discipline sportive sera chargée d'examiner les cas où suite à des cartons rouges il est envisagé de suspendre le musher pour une période maximale de deux ans.

7.5 - Catégorie.

Toutes les catégories seront ouvertes dès qu'un attelage sera inscrit dans la catégorie.

A partir de la saison 2014-2015, la catégorie « 3 » disparaît du classement : tous les chiens de catégorie « 3 » intègrent systématiquement la catégorie de course à laquelle ils appartiennent en fonction de leur type racial, c'est-à-dire, catégorie « 1 » pour les

chiens typés « husky » et catégorie « 2 » pour les 3 autres races soit typés « malamute », soit typés « groenlandais », soit typés « samoyède ».

Sur les feuilles de course, feuilles de départ et résultats, devra figurer un petit chiffre « 3 » derrière le nom du musher participant à la course avec des chiens de catégorie « 3 ».

Au cas où le musher de la catégorie « 3 » réaliserait un résultat le plaçant dans les 3 premiers du classement de la course, il y aurait alors deux podiums, (comme cela se déroule lors d'une course de championnat national) avec :

- Un podium pour le résultat de la course (temps scratch) ;
- Un podium pour le classement des chiens de la catégorie « 1 », voire « 2 », s'il y a lieu.

PODIUM : Dès l'instant que 3 JUNIORS participent à une compétition, dans une même catégorie, le podium JUNIOR doit exister.

7.6 - Inscription dans une nouvelle catégorie course verte

Tout musher débutant devra obligatoirement commencer par la catégorie « C » ou « D ».

Les concurrents des catégories « C » (ou « D ») ne pourront concourir en catégories « A » que s'ils ont déjà participé à 2 courses F. F. P. T. C. en catégorie « B ».

Il n'y a pas d'interaction directe entre les catégories de courses vertes et de courses neige.

7.7 - Ordre de départ

L'ordre de départ des catégories est laissé à l'appréciation du directeur de course.

8. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

a) Les réclamations devront être déposées par écrit dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant.

b) En cas de disqualification, de pénalité ou d'avertissement le nom et le motif de la sanction figureront sur le classement.

8.1 - Comportement sur les lieux de course

a) Afin de respecter le repos et le calme des participants et des habitants, il est interdit aux arrivants nocturnes (22 h 00 - 7 h 00) de sortir leurs chiens en arrivant sur les lieux de course.

b) Pour les mêmes raisons, aucun chien ne sera autorisé à la stake-out après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin. Des vérifications seront effectuées et des sanctions seront prises.

c) L'utilisation de groupes électrogènes, ou de tout autres dispositifs produisant une nuisance sonore est interdit après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin.

d) Chaque concurrent est tenu de maintenir propre durant toute la durée de la course et de nettoyer avant son départ du site, son emplacement de stake-out ou de campement.

8.2 - Chiens

a) Le transport des chiens devra se faire conformément aux textes en vigueur (cf. Protocole du Bien-être de l'animal).

b) Il est interdit d'atteler en course des chiens autres que ceux appartenant aux quatre races nordiques de traîneau.

d) Il est interdit de faire courir un même chien dans plus d'un attelage au cours d'une même course.

8.3 - Papiers obligatoires

Ces documents originaux doivent pouvoir être présentés à tout moment sur le site de course.

Pour les chiens :

- a) Passeport F.F.P.T.C. pour les chiens de Catégorie 3.
- b) Passeport F.I.S.T.C. pour les chiens venant de l'étranger.
- c) Pedigrees ou certificats de naissance.
- d) Passeport européen, fiche cyno-sanitaire.
- e) Papiers de dédouanement pour les chiens acquis à l'étranger. Ces chiens devront être tatoués ou pucés pour être admis sur les lieux de course.

Pour les compétiteurs :

Licence en cours de validité. LA PRESENTATION DE LA LICENCE EST OBLIGATOIRE A LA REMISE DES DOSSARDS.

8.4 - Dossards et publicité

a) Le dossard :

- le port du dossard avec numéro visible, sur le musher, est obligatoire en toute circonstance sur le parcours de la course.
- la modification de l'affichage figurant sur le dossard est interdite, sauf indication expresse de la F. F. P. T. C.
- chaque concurrent doit rendre lui-même son dossard à l'issue de la course à la personne préposée au ramassage ou au secrétariat de l'organisation, sous peine de se voir interdire le départ d'une prochaine course.

b) Affichage publicitaire :

Chiens et karts

- tout affichage sur les chiens est **strictement interdit**.
- l'affichage sur les karts et pulka est limité à **30 cm² par côté**, ceci ne tenant pas compte de la marque de fabrique des matériels utilisés.

Le musher

- la surface totale des publicités ne peut pas dépasser **60 cm² sur la tenue** du musher ;
- l'assistant pénétrant sur les aires de départ, d'arrivée et de stake-out est soumis aux mêmes conditions ;
- le nombre de stickers ou écussons à caractère publicitaire est illimité à condition de répondre au premier alinéa ;
- ces mesures sont uniquement valables dans les aires de départ, d'arrivée, de stake-out et sur les pistes de course.

Autour de sa stake-out

- la pose de banderoles personnelles autour et à proximité de sa chaîne est interdite ?
- les sacs de sports, gamelles, bidons publicitaires sont autorisés.

Véhicule

- la totale liberté d'affichage est admise sur les véhicules et remorques.

c) Utilisation des titres et résultats

- l'utilisation des titres et résultats est libre à condition d'être justifiée ; doit obligatoirement figurer l'année de résultat ou du titre ainsi que la catégorie, de préférence sous la forme "Catégorie 3-4 chiens" plus parlant pour le public que les lettres caractérisant les catégories dans le milieu sportif.

9. CHAMPIONNAT NATIONAL HORS NEIGE F. F. P. T. C

9.1 - Temps limite de disqualification

Un temps limite de disqualification pourra être introduit sur le Championnat National Hors neige de la F. F. P. T. C.

9.2 - Catégories

Les **chiens de catégories « 3 »** pourront courir sur la course de championnat F. F. P. T. C. **en intégrant systématiquement la catégorie du type de chien à laquelle appartient le chien en fonction de son type racial (cf. § 7.5 de ce règlement).**

9.3 - Licenciés étrangers et autres fédérations

Lors des Championnats F. F. P. T. C., les licenciés étrangers et d'autres fédérations seront inclus dans le classement de la course. Le classement du championnat est réservé exclusivement aux licenciés français F. F. P. T. C.

Les étrangers licenciés à la F. F. P. T. C. ne pourront pas obtenir le titre de Champion National ou vice-Champion National Hors neige.

9.4 - Champions et vice-Champions

a) Le titre de "Champion National" de la F. F. P. T. C. sera décerné au premier français dans toutes les catégories, lors d'une course dite de Championnat National de la F. F. P. T. C.

b) Le titre de "Champion National" de la F. F. P. T. C. sera décerné dès lors que trois attelages prennent le départ de la première manche.

c) Le titre de "vice-champion National" ne sera décerné à un français que s'il y a un minimum de 5 attelages au départ de la première manche.

d) Les titres de "Champion National et Vice-champion National" ne pourront être décernés aux mushers courant en catégorie 3.

9.5 - Accès aux pistes

Les concurrents pourront parcourir la piste le vendredi après-midi et le samedi matin à pied, mais sans chien.

A N N E X E (Septembre 2010)

10. AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

Ces aménagements spécifiques complètent le règlement général des courses hors-neige.

TITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DU SPORT

Le sport d'attelage de chiens de traîneau peut être adapté à toute personne en situation de handicap psychique ou mental.

La pratique de l'activité physique et sportive doit être, et rester source de plaisir, d'équilibre psychique et d'épanouissement du participant.

Ce règlement mentionne les aménagements spécifiques en complément du règlement sportif fédéral des courses vertes de la F. F. P. T. C.

★ Article 1 :

Ces aménagements concernent tous les secteurs de pratique de l'attelage de chiens de traîneau au sein de la Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chiens ; dans le cadre d'une réglementation spécialement adaptée aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Ces aménagements permettent d'accéder à une pratique sportive ou de loisir, dans le respect de leur dignité et de leur sécurité.

⇒ **Le secteur non compétitif (ou de Loisir) :** Il englobe les parcours orientés, la randonnée et la cani-rando ;

⇒ **Le secteur compétitif :** qui concerne les épreuves sportives.

TITRE 2 : AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

Ces aménagements spécifiques concernent les activités-loisirs (secteur non compétitif) ainsi que les épreuves sportives (secteur compétitif), toutes agréées par la Fédération Française de Pulka et Traîneau à chiens et organisées par les clubs qui y sont affiliés.

Ces aménagements ont pour but de se rapprocher le plus possible des épreuves existantes.

★ Article 2 : Licence

Le tarif est fixé à titre provisoire. Il sera adopté ensuite à la prochaine assemblée générale.

⇒ **Licence Junior-SA : 36 Euros (A.G. du 24.06.2012)**

Dans l'état actuel, seule la Fédération Française de Pulka et Traîneau à chiens a adapté son règlement sportif pour la pratique du sport d'attelage de chiens de traîneau. La licence SA (Sport Aménagé) ne couvre donc la pratique du sport de loisir ou de compétition d'attelage de chiens de traîneau que dans les conditions énoncées dans ce règlement.

⇒ **La licence ne sera délivrée qu'après acceptation du dossier médical par le médecin fédéral.**

★ Article 3 : Dossier médical

* Dossier médical spécifique à demander auprès du secrétariat général.

* Le médecin fédéral validera ce dossier médical ; il pourra être amené le cas échéant :

- à contacter le médecin spécialisé effectuant le suivi du participant.
- à rencontrer le participant pour une évaluation finale.

★ Article 4 : Conditions et modalités d'inscription

* Age : de 12 ans à 21 ans ;

* Le nom de l'accompagnant sera mentionné sur la fiche d'inscription ;

* La taxe d'inscription sera égale à la taxe d'inscription des Cadets et Minimes,

* Une fiche cyno-sanitaire individuelle (1 seul chien sera donc mentionné) sera établie par participant des catégories concernées.

★ **Article 5 : Nouvelles Catégories (SA = Sport Aménagé)**

* SA-Cross

* SA-Vélo 1 chien (vélo avec pédalier)

Ces catégories englobent indifféremment les chiens de cat. 1, 2 et 3.

★ **Article 6 : Sécurité des participants**

* Port des gants pour la catégorie cross ;

* Port du casque, gants, coudières, genouillères pour la catégorie vélo ;

* Vélo équipé d'un brush-bow sur la fixation de roue avant, et d'une potence pour l'attache de la ligne de trait afin de réduire les risques d'accrochage de la ligne de trait dans la roue avant ;

* Le chien devra être :

o Equilibré,

o Expérimenté (ayant participé à plusieurs épreuves sportives durant plusieurs saisons ou ayant été examiné par des dirigeants ou cadres fédéraux).

★ **Article 7 : Parcours**

Les participants « SA-Cross » et « SA-Vélo 1 chien » évolueront sur le parcours adapté à la catégorie enfant « Minime ».

★ **Article 8 : Accompagnement**

* Le participant est accompagné.

* L'accompagnateur majeur, responsable du participant, sera désigné par le tuteur légal.

* L'accompagnateur doit être licencié « compétition » ou « ATP ».

* L'accompagnateur est en vélo ou à pied en fonction de la catégorie du participant.

* Pour visualiser continuellement la situation, l'accompagnateur est toujours placé derrière ou à côté du participant. Il ne doit en aucun cas dépasser le participant.

NB : Les aménagements spécifiques validés par le comité fédéral en septembre 2010, sont mis en place à titre expérimental pour la saison 2010-2011. Ces aménagements spécifiques pourront être retirés ou modifiés à tout moment en fonction de la nécessité constatée d'aménagements supplémentaires.

**CE REGLEMENT EST APPLICABLE SUR TOUTES LES COURSES VERTES
ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE LA F. F. P. T. C.**